



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Projet de territoire et ingénierie territoriale

OBJET : Contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 - Demande de soutien financier à l'ingénierie

Annexe(s) :

- Feuille de route - Chargé de mission Contrat local de santé
- feuille de route - Chargé de mission Accueil des entreprises
- Feuille de route - Chargé de mission Filières
- Feuille de route - Chef de projet Cohésion territoriale

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 12 relatif à la sollicitation auprès de financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants ;

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération C15_12_2022_36 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 ;

Considérant que Mellois en Poitou dispose d'une ingénierie thématique (2 ETP) et d'une ingénierie dédiée à l'animation du contrat (0,5 ETP) ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de demander un soutien pour le financement de cette ingénierie pour l'année 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais-salariaux	154 284 €	Région Nouvelle-Aquitaine	62 500 €
		Département Deux-Sèvres	4 800 €
		Autres	9 000 €

		financements publics (ARS)	
		Autofinancement	77 984 €
Total	154 284 €	Total	154 284 €

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- Mme le préfet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET